

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2017 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 20 février 2017

Mesdames, Messieurs, Philippe BARMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Roland GARREAU, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylvianne VAN SEVEREN

Absents excusés : Pierre DUFOR

Myriam QUANTIN a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture séance à 20h30

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie demande au Conseil Municipal de pouvoir modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 27/02/2017 en portant à son sommaire les questions suivantes :

- **Demande d'occupation du domaine public**
- **Consultation fouilles archéologiques dans le cadre de l'enfouissement des réseaux et des travaux d'aménagement du bourg**
- **Participation cantine scolaire de Tour de Faure**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix que les questions citées ci-dessus soient portées à l'ordre du jour de la séance.

DEBAT ure le PADD

Voir PV annexé

Tarifs terrasses : occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués sur la commune pour les redevances du domaine public. Par délibération du 16 mai 2003, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2004, il serait appliqué un prix au mètre carré de 12.50 € révisé annuellement selon une variation de +1.5%.

En 2016, le prix au mètre carré pour l'occupation du domaine représentait 14.93 €/m².

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 soit prise en compte :

- une augmentation des redevances du domaine public à 27.50 €/m²
- et une révision au 1^{er} janvier de chaque année de +1.50 %.

Un avenant à la convention initiale sera proposé aux divers occupants du domaine public.

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public et la révision annuelle telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Demande d'occupation du domaine public par M. Zambito

Monsieur le Maire soumet le dossier de demande d'occupation du domaine public de M. ZAMBITO Alexandre, propriétaire d'une maison dans le bourg de Saint Cirq Lapopie située place de l'église et cadastrée parcelle section B n°790.

M. ZAMBITO souhaite ouvrir pour la saison 2017 un Café Snack. Il souhaite pouvoir bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'agrandir sa terrasse de 6.50 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de reporter la décision après avoir recueilli l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Parking : Réservation groupe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°87-2017 du 8/06/2015 qui instaure les tarifs des parkings sur la commune. Il convient d'en préciser au sujet des demandes de stationnement de groupes et en complément de l'indication « aucun tarif de groupe ne sera appliqué », qu'aucune réservation et délimitation d'emplacement ne sera dorénavant acceptée.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette précision telle qu'elle est explicitée ci-dessus.

Bâtiment technique communal : demande réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de financement du projet « Bâtiment technique communal » a été adopté en séance du 23/03/2015 (délibération 41-2015). Par délibération n°144-2016 du 18/11/2016, il a été demandé une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire. Il convient aujourd'hui de préciser le plan de financement.

Suite à l'acquisition en 2014 d'un tracteur et de différents équipements, il est nécessaire de construire un bâtiment technique communal afin de permettre au service technique d'avoir tout leur matériel entreposer dans un même lieu. Des toilettes publiques seront intégrées au bâtiment et un espace sera mis à disposition des associations de la commune pour le rangement de leur matériel et l'organisation d'animations festives. Il sera situé sur le parking P3 dit Cardaillac.

Le coût de l'opération s'élève à 300 000.00 € HT.

Bâtiment technique communal (estimation)	246 500.00 € ht
Honoraires techniques (architecte, géomètre, publicité...)	31 572.00 € ht
Frais annexes - aléas	21 928.00 € ht
TOTAL	300 000.00 € HT

Monsieur le Maire sollicite à titre exceptionnel le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Chapitre 122. Action 01 de la mission « relation avec les collectivités locales, une subvention de l'ordre de 50 000.00 € pour la réserve parlementaire

Le plan de financement peut se construire comme suit :

Vente foncière	70 000.00 €
DETR 2017 (25%)	75 000.00 €
RESERVE PARLEMENTAIRE	50 000.00 €
EMPRUNT	105 000.00 €
TOTAL	300 000.00 € HT

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions.

Aménagement du Bourg - consultation fouille archéologique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg de saint Cirq Lapopie pour lequel il a été préconisé la réalisation d'une fouille archéologique immédiate durant le suivi des travaux de réseaux et d'aménagement.

Il convient de choisir un opérateur spécialisé, agréé par les services de l'Etat, pour assurer cette mission. Cinq entreprises ont été consultées :

- Service départemental d'archéologie de l'Aveyron
- HADES Bureau d'Investigations archéologique
- INRAP
- Cellule départementale d'archéologie du Lot
- Service archéologique de Toulouse Métropole

1 seule équipe a fait une proposition :

- Cellule départementale d'archéologie du Lot

Monsieur le maire au vu de l'analyse de l'offre propose au Conseil Municipal de retenir le candidat «Cellule départementale d'archéologie du Lot » pour :

- un montant de 16 085.23 € HT (19 302.28 € TTC) pour la partie à prix forfaitaires,
- un montant annuel inférieur à 20 000.00 € HT (24 000.00 € TTC) pour la partie accord cadre à bons de commande.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents la proposition de la «Cellule départementale d'archéologie du Lot », pour :

- un montant de 16 085.23 € HT (19 302.28 € TTC) pour la partie à prix forfaitaires,
- un montant annuel inférieur à 20 000.00 € HT (24 000.00 € TTC) pour la partie accord cadre à bons de commande.

et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

Location appartement 1^{er} étage – Place du Balat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Etienne RUFFIN a demandé à bénéficier de la location de l'appartement situé au 1^{er} étage - Place du Balat, immeuble de la poste.

Le loyer s'élève à 350,00 € par mois (Délibération 154 du 9/12/2016).
La provision pour charges est fixée à 70,00 € par mois.

Il est précisé que la demande de location est faite pour 1 année.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents la location immobilière de l'appartement situé au 1^{er} étage situé Place du Balat, immeuble de la poste à Monsieur Etienne RUFFIN aux conditions citées ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Recrutement : régisseur recettes communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de l'agent chargé des régies municipales présentées le 20/02/2017 et acceptée à compter du 28/02/2017. Il convient dès lors de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose la création

- poste : agent contractuel saisonnier chargé :
 - de la régie des recettes municipales pour les parkings de la commune, l'aire de campings car communale et les toilettes publiques,
 - de la circulation sur les parkings en soutien à Pierre-Yves BESSAC et Diégo CAMACHO
- durée : du 01 avril au 30 novembre 2017,
- à raison de
 - si dépôt Trésor public Cahors : 2 H/jour lundi, mercredi et vendredi / 3 H/jour mardi et vendredi + 1WE sur 3 7h/jour soit environ 529 h
 - si passage BRINKS : 2 H/jour lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi + 1WE sur 3 7h/jour soit environ 468 h
 -
- rémunération : SMIC horaire 2017 : 9.76 €/h + heures majorées sur jours fériés
- une indemnité régisseur de 200 €/an versée en fin de contrat
- Remboursement des frais km (aller- retour St Cirq Lapopie / Cahors)

Après délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des présents le recrutement d'un agent saisonnier chargé de la régie des recettes municipales pour les parkings de la commune, l'aire de campings car communale et les toilettes publiques et de la circulation sur les parkings en soutien à Pierre-Yves BESSAC et Diégo CAMACHO, aux conditions telles que décrites ci-dessus. Le Conseil Municipal précise que le temps de travail sera défini sur le contrat en fonction de l'organisation des dépôts de régie au Trésor Public de Cahors ou par levés des fonds à Saint Cirq Lapopie par la BRINKS et que le régisseur nommé devra contracter une assurance de cautionnement.

Subvention voyages scolaires Collège de Cajarc

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de participation aux frais des voyages scolaires organisés par le collège de Cajarc et l'Ecole Primaire de Tour de Faure en 2017.

Le collège de Cajarc propose cette année un séjour APPN à Luchon aux élèves de 4^{ème}. Ce séjour se déroulera du 29 mai au 2 juin 2017.

La participation demandée aux familles est de 174 €/enfant.

Le collège de Cajarc sollicite la commune pour 4 élèves saint cirquois scolarisés dans l'établissement afin d'apporter une aide financière aux familles.

Les années précédentes la commune a participé à hauteur de 50% du montant restant à charge des familles.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents une participation aux coûts du voyage scolaire à hauteur de 50% du montant restant à la charge des familles soit 87 €/enfant. Cette subvention sera versée sur fourniture d'une attestation du collège confirmant la participation des enfants concernés au séjour.

Subvention voyages scolaires Ecole de Tour de Faure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du RPI Lot Célé regroupant les écoles de Tour de Faure et St Martin Labouval, pour une participation aux frais du voyage scolaire « classe découverte » organisé en juin 2017 pour les élèves des classes maternelles et CE2-CM1 et CM2.

Les années précédentes les séjours ont été - financés par :

- 1/3 participation de l'Association des parents d'élèves,
- 1/3 participation des familles,
- 1/3 participation communale.

Cette année le séjour s'élèverait à 340 € / enfant soit une participation communale de 113 € / enfant pour 5 enfants de la commune scolarisés sur le RPI.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide le principe d'une participation au coût du voyage scolaire à hauteur de 1/3 du prix du séjour soit 113 €. Cette subvention sera versée sur fourniture d'une attestation de l'école confirmant la participation des enfants concernés au séjour.

PNR convention signalétique

SUITE A UNE ERREUR D'INTERPRETATION AU SUJET DE LA PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DU PNR POUR LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DE « SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE » (les coût d'accompagnement est aux frais de la commune et non aux frais des professionnels demandeurs. Le PNR propose d'accompagner la commune dans la mise en place d'un schéma de signalisation locale et non les professionnels). LE VOTE NE PEUT PAS ETRE PRIS EN COMPTE. LA QUESTION SERA DE NOUVEAU SOUMISE AU VOTE AU PROCHAIN CONSEIL.

Gîte Communal : Renouvellement Convention de service

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gérance du gîte Communal a été donnée à la SARL DIRAZAC (n° SIRET 81044288900012) à partir du 15 mai 2016 et pour une durée de 1 an jusqu'au 14 mai 2017. Il convient donc après une année d'exploitation de renouveler la convention de service pour l'exploitation et la gestion du gîte d'étape de Saint Cirq Lapopie à la SARL DIRAZAC

Monsieur le Maire propose une convention de service dont :

- La durée est fixée à 3 ans à partir du 15/05/2017,
- le prestataire verse à la collectivité une redevance forfaitaire calculée hors taxe d'un montant de 650.00 € par mois à partir du mois de mai 2017

La convention est jointe à la présente convention.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le maire à signer la convention de prestation de service entre la commune et M. François CHARAZAC, gérant de la SARL DIRAZAC aux conditions décrites ci-dessus.

M. Garreau demande a ce que soit spécifié sur la convention que la nuitée en gestion autonome doit être proposée.

Déclassement des parcelles B 2161, B 2166 et B 2160 du domaine public

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°27-2015 du 27/11/2015, a été validé le principe d'acquisition de parcelles privées et de vente de voies communales pour lesquelles il a été nécessaire de procéder à des enquêtes publiques.

Les trois enquêtes publiques préalables à ces projets de cession ont été effectuées du lundi 13/6/2016 au mardi 28/06/2016. Le rapport du Commissaire enquêteur a été favorable et par délibération 110-2016 du 3/3/2016, le Conseil Municipal a validé la vente de ces parcelles.

Afin de finaliser les ventes de ces parcelles, il convient de procéder au déclassement de la voirie suivante :

- Parcelle B 2161 / surface : 11 ca
- Parcelle B 2166 / surface : 32 ca
- Parcelle B 2160 / Surface : 6 ca

en vue de la reclasser dans le domaine communal privé préalablement aux cessions envisagées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ces projets,

- Décide de déclasser les voies communales citées ci-dessus et de les reclasser dans le domaine communal privé de St Cirq Lapopie.

- Et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Don Frédéric BORREDON

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Frédéric BORREDON souhaite faire don à la commune de Saint Cirq Lapopie d'un cabanon de jardin située sur la parcelle B 998. Ce cabanon représente une valeur de 260 €.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- Autorise le Maire à accepter le don de M. Frédéric BORREDON.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse De Lalbenque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Ste Thérèse de Lalbenque a fait parvenir à la commune une demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'élève, VALETTE Mathis, domicilié à Saint Cirq Lapopie et scolarisé dans leur établissement.

Les frais s'élèveraient à 700 € pour l'année scolaire.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix le principe une participation communale aux frais de fonctionnements de l'école Ste Thérèse de Lalbenque pour les élèves domiciliés à St Cirq Lapopie et scolarisés sur cet établissement. L'établissement devra fait parvenir chaque année à la mairie de St Cirq Lapopie un état des charges de fonctionnement de l'école.

Participation Cantine scolaire 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à compter du 1er/01/2017, le coût du repas de la cantine scolaire de Tour de Faure sera facturé par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors 3.95 € / repas (3.91 € en 2016).

Il convient donc aujourd'hui pour le Conseil Municipal de définir le montant de sa participation.

Monsieur le maire le Maire propose que la participation de la commune reste identique à celle de 2015 soit 1.92 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents la participation de la commune à la cantine scolaire de Tour de Faure à 1.92 €/repas.

Motion relative

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une proposition de motion émanant de l'ADGAPR pour la sauvegarde du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris et de la ligne POLT :

Malgré l'annonce d'Alain Vidalies, secrétaire d'Etat aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, de premières dégradations concernant ce train sont annoncées par la S.N.C.F. dès le mois de décembre 2016.

D'une part, celles-ci prévoient de réduire sa composition de 4 voitures à 3 voitures, ce qui entraînera la suppression de 42 couchettes en 2ème classe soit 40% de l'offre. D'autre part, la S.N.C.F. augmente les tarifs, notamment ceux de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35 € qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

Des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la S.N.C.F. prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (P.O.L.T) pour effectuer des travaux pour une période de deux à quatre ans. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris via Toulouse et Bordeaux avec un départ de Rodez à 20h30 au lieu de 22h40 et retour arrivée à Rodez à 9h40 au lieu de 6h17. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares de l'Aveyron et du Lot entre Rodez et Brive.

Le conseil municipal de Saint Cirq Lapopie réuni en séance plénière le 27 février 2016, à l'unanimité des présents

- S'oppose à toutes les dégradations de service du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, au travers de la suppression de la voiture couchette comportant 42 places de 2nde classe soit une moyenne de 5 000 à 7 500 voyageurs par an qui pourront se voir refuser l'accès à ce train,

- Demande à la S.N.C.F. de répondre favorablement à la proposition de desserte initiée par le Syndicat C.G.T. des Cheminots et soutenue par l'Association de Défense de la Gare d'Assier et de Promotion du Rail, à savoir faire circuler ce train via Brive - Périgueux et Coutras pendant toute la durée des travaux de la ligne P.O.L.T. afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte des gares de l'Aveyron et du Lot pour un Service Public Ferroviaire répondant aux besoins des usagers.

Questions diverses :

Ouverture des parkings 1^{er} avril 2017

Transfert de la compétence transport scolaire à la région. Arrêt de la gratuité à partir de la rentrée 2018 et des accompagnateurs dans les bus dès la rentrée 2017.

Mise en place de la baignade surveillée à la halte nautique pour juillet et août 2017

Utilisation de la Maison de la Fourdonne

Séance levée à 23h

